SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 20 juillet 2016 portant agrément du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen des applications fournies par les membres du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Haute-Normandie », dont le CHRI Eure-Seine est également membre

NOR : *AFSZ1630588S*

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 26 mai 2016 ;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 8 juin 2016,

Décide :

Article 1er

Le centre hospitalier intercommunal Eure-Seine est agréé pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen des applications fournies par les membres du groupement de coopération sanitaire « Télésanté Haute-Normandie », dont le CHRI Eure-Seine est également membre.

Article 2

Le centre hospitalier intercommunal Eure-Seine s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 20 juillet 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. Burnel